

Plantations d'arbres en bord de rivière

Appel à projets
2022

Webinaire 31 janvier 2023

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Pourquoi un appel à projets régional sur les ripisylves ?

Chef de filât Biodiversité

SDAGE

Disposition sur les ripisylves

SRADDET

Règles sur les trames vertes et bleues

Plan Climat de la Région

« Gardons une COP d'avance »

Dispositif « 5 millions d'arbres »

Tronçons de cours d'eau avec un faible taux de boisement sur les berges : ripisylve à 30 mètres

© AERMIC Réalisation: Délégation
Paca & Corse - Nov. 2019



Taux végétation à 30m

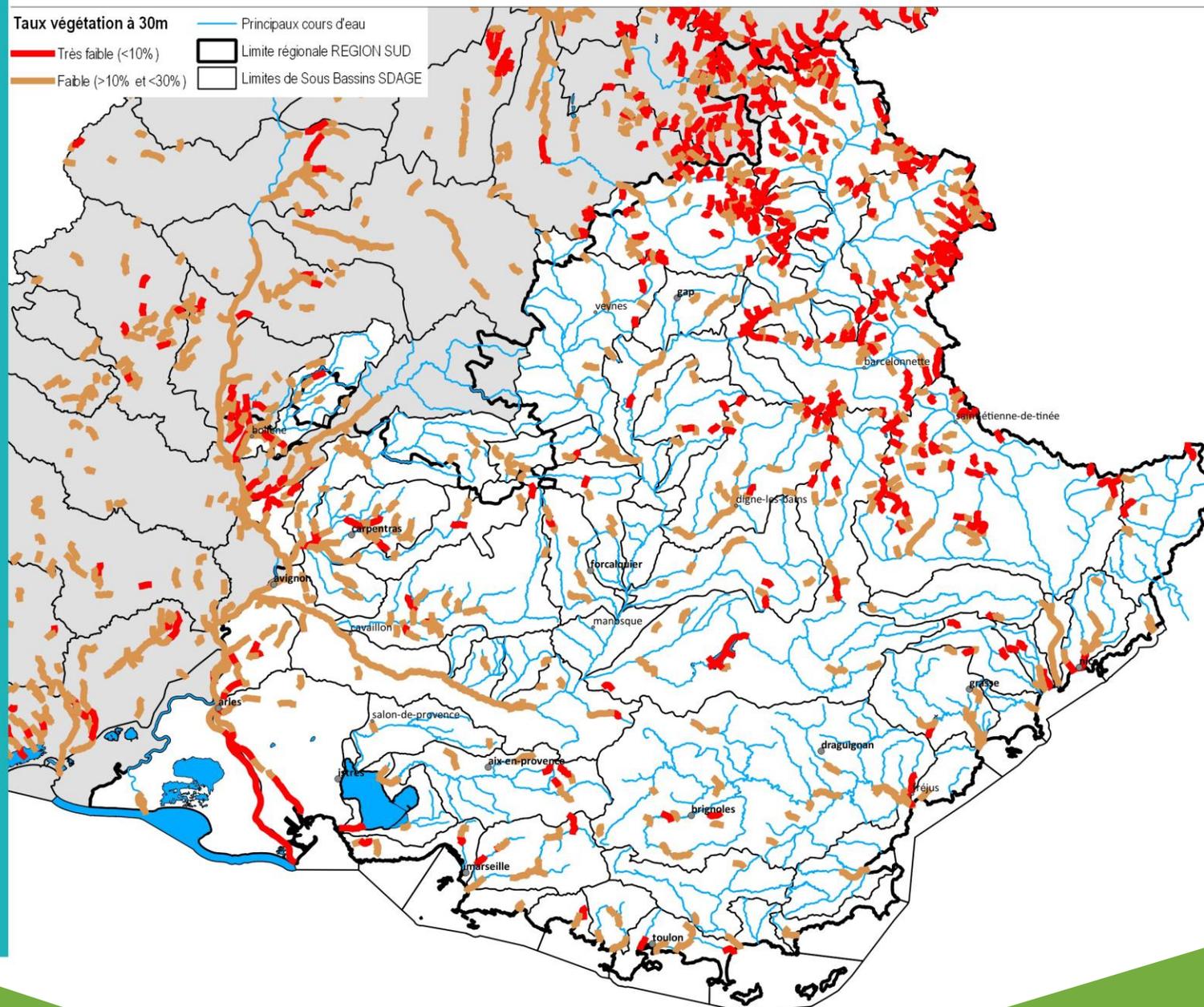
— Principaux cours d'eau

Très faible (<10%)

▭ Limite régionale REGION SUD

Faible (>10% et <30%)

▭ Limites de Sous Bassins SDAGE

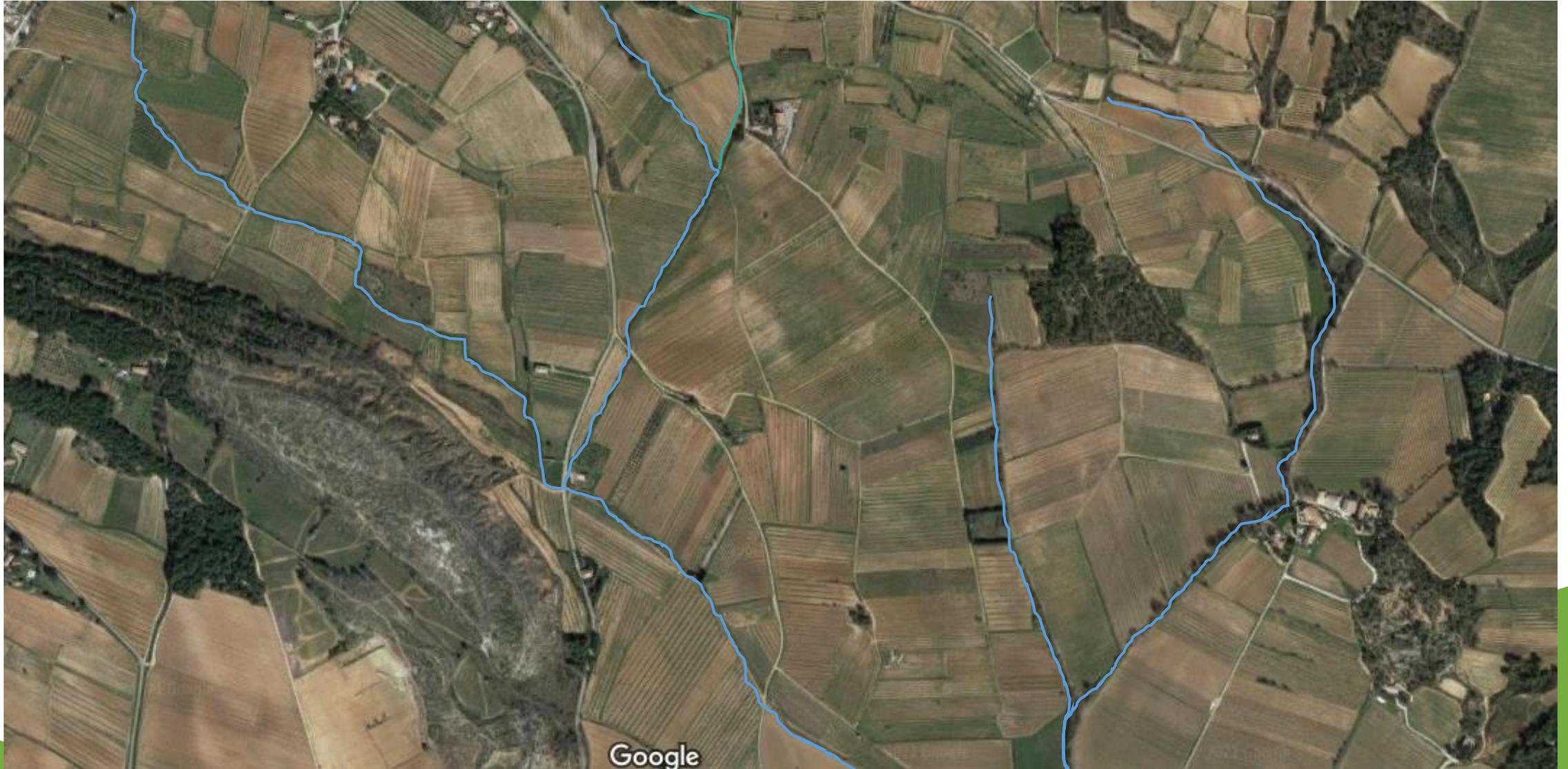


La sectorisation du réseau hydrographique en tronçons géomorphologiques homogènes (Unités Spatiales de Recueil et d'Analyses - USRA) est l'outil de support géographique du système d'audit SYRAH CE. Elle offre, en effet, une échelle pertinente de travail pour le recueil, l'analyse, l'interprétation ou la cartographie des données, voire pour la gestion des travaux de restauration ultérieurs. Elle respecte également les dynamiques naturelles d'un cours d'eau, notamment dans sa dimension longitudinale.

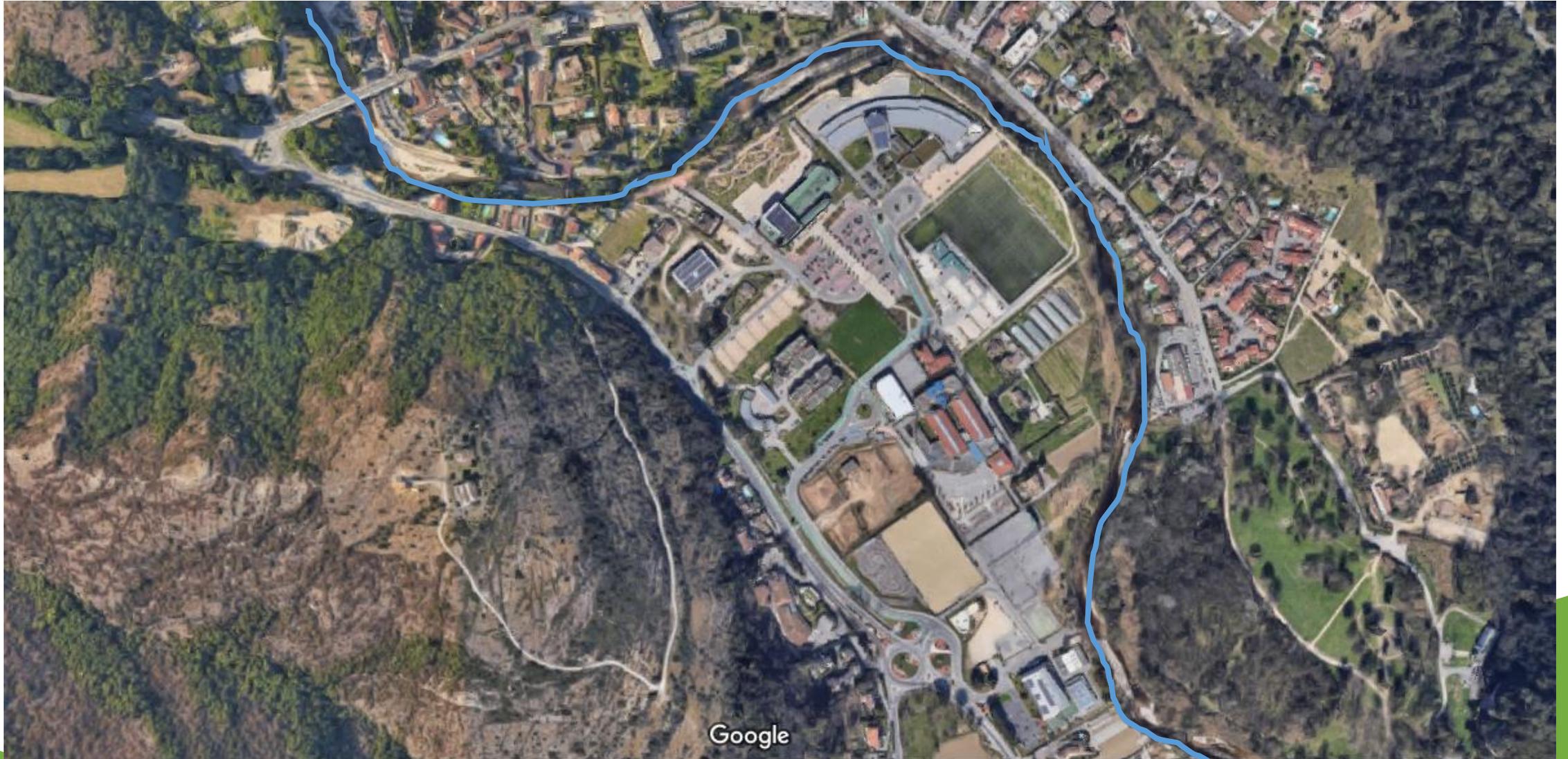
Cette sectorisation, qui vise à expliquer et à cartographier les altérations des processus de fonctionnement hydromorphologique, se base sur un nombre restreint de variables, pour éviter la redondance et faciliter l'interprétation : largeur, pente et géométrie du fond de vallée, ordination de Strahler et nature du substrat.

Le taux de ripisylve à 30 mètres représente la proportion de végétation intersectant des surfaces en eau dans un rayon de 30 mètres. Sur cette carte sont représentés uniquement les tronçons de cours d'eau ayant un taux de ripisylve inférieur à 30%.

Plusieurs typologies de pression : 1- en milieu rural



Plusieurs typologies de pression : 2- en milieu urbain/péri-urbain



Plusieurs typologies de pression :

3- en secteur d'anciennes activités humaines





L'appel à projets 2022

« Plantations d'arbres en bord de rivière »

Types d'actions soutenues

- ✕ travaux de plantation sur les berges des cours d'eau et en bordure des zones humides connectées
- ✕ études pré-opérationnelles

Bénéficiaires

- ✕ gestionnaires de milieux aquatiques compétents (EPCI, GMA, PNR, et autres gestionnaires)



L'appel à projets 2022

« Plantations d'arbres en bord de rivière »

Dépenses éligibles

- ✗ Achats de plants
- ✗ Achats de matériaux
- ✗ Préparation du sol
- ✗ Installation et protection des sujets
- ✗ Suivi de la plantation sur 3 ans
- ✗ Etudes pré-opérationnelles (suivies de travaux)

Dépenses non éligibles

- ✗ Acquisitions foncières
- ✗ Reprofilage de berges
- ✗ Dépenses en régie
- ✗ Clôtures ou grillages de protection (bétail, population)
- ✗ Aménagements à usage récréatif
- ✗ Eradication d'espèces envahissantes
- ✗ Actions de sensibilisation citoyenne et de communication

Critères d'éligibilité



Critères techniques

- X** Date limite de plantation : saison 2024/2025
- X** Cours d'eau et zones humides connectées
- X** Zones humides inscrites aux inventaires départementaux
- X** Espèces de type « végétal local » ou équivalent
- X** Démarche vers « zéro déchet plastique »
- X** Suivi des travaux sur 3 ans au minimum
- X** Propriété foncière ou DIG

Deux exclusions :

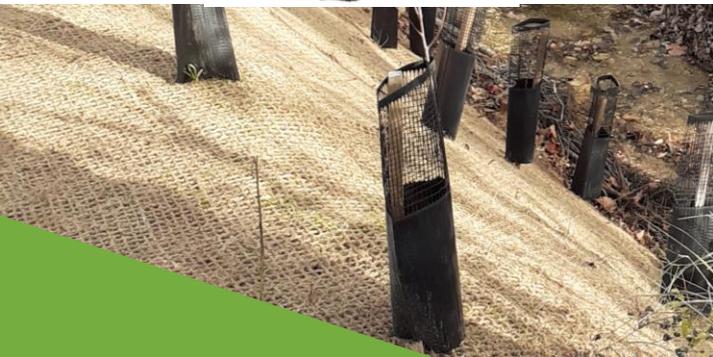
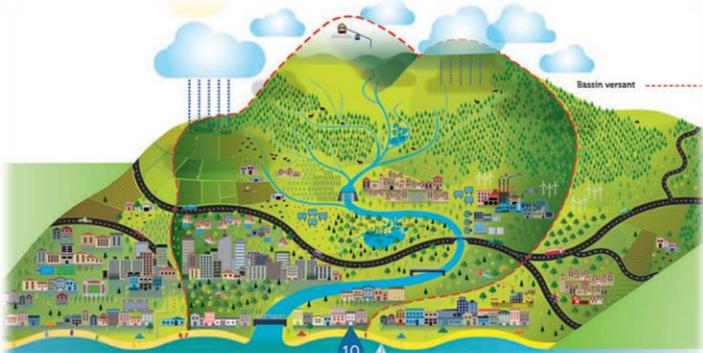
- X** Plantations sur ENS départementaux
- X** Projets dans le cadre de mesures compensatoires

Critères financiers

- X** Projets supérieurs à 10 000 € HT



Critères de sélection



Effet structurant du projet

- ✗ Longueur
- ✗ Largeur
- ✗ Densité de la bande boisée
- ✗ Impacts sur la fonctionnalité du cours d'eau et la biodiversité

Inscription dans une stratégie globale

- ✗ Bassin versant
- ✗ Territoire de compétence du maître d'ouvrage

Qualité du mémoire technique

- ✗ Contenu
- ✗ Argumentaire
- ✗ Expertise naturaliste

Zéro plastiques

Financements et calendrier



Subventions mobilisables

- ✘ Région 70% max
- ✘ Départements et Agence de l'Eau : selon critères respectifs

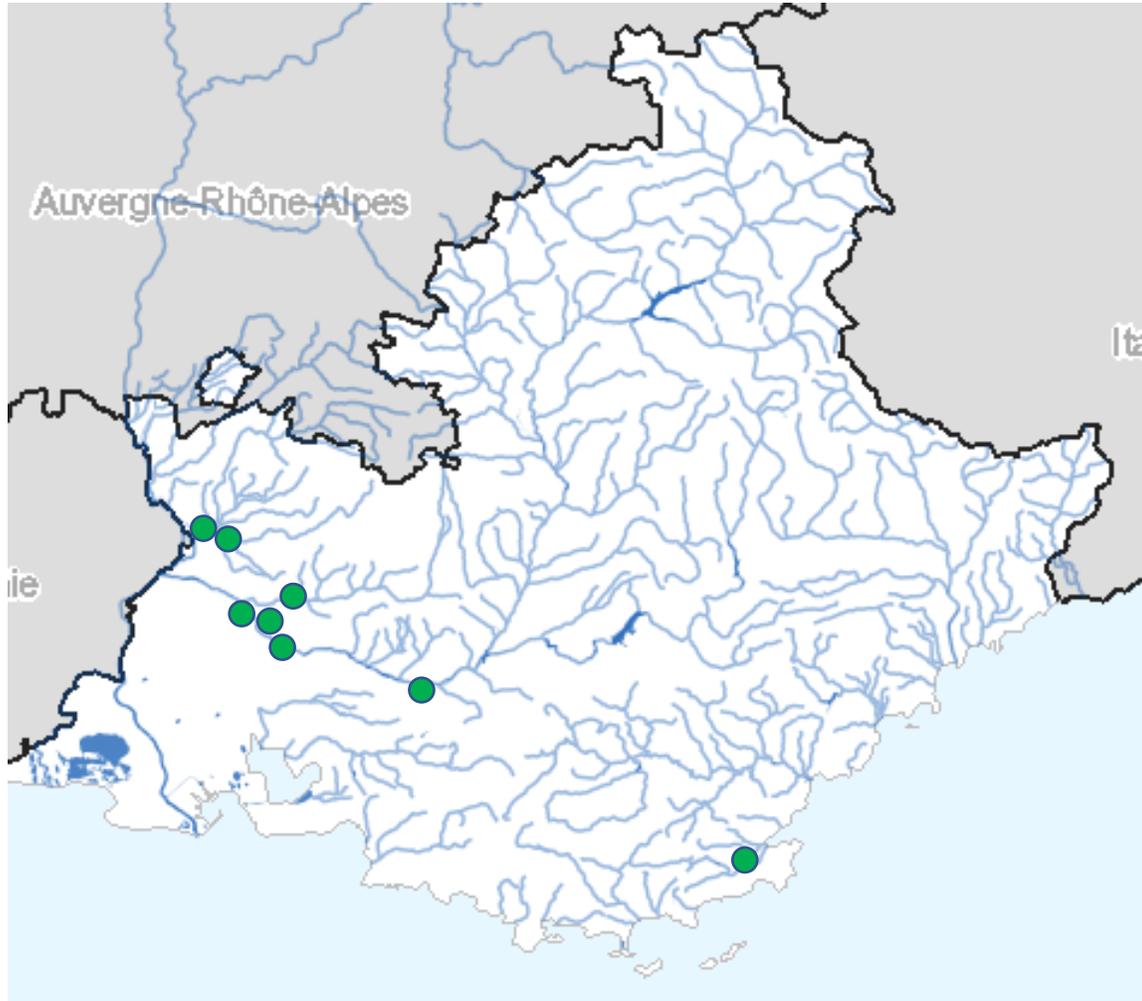
Budget Région

- ✘ Plafond d'aide : 35 000 € par dossier
- ✘ Budget AAP : 300 000 €

Calendrier

- ✘ Clôture AAP : 31 mars 2023
- ✘ Jury de sélection des projets : juin 2023
- ✘ Attribution des aides Région : Octobre 2023 (décembre au plus tard)

Les projets financés depuis 2020



8 projets retenus sur :

- ✘ les Sorgues
- ✘ la Durance
- ✘ le Calavon
- ✘ la Môle
- ✘ la Roubine du Lavoir

En faveur des ripisylves :

- ✘ 9 000 ml de berges plantées
- ✘ 22 440 plants
- ✘ 16 ha de milieux renaturés



**Merci pour votre
attention ...**

